



**Dossier n° DP 95 604 2400043**

Date de dépôt : 17/10/2024

Demandeur : **Monsieur Pesci Eric**

Pour : **réalisation de deux piliers pour la pose d'un nouveau portail en aluminium**

Adresse terrain : **4 Grande rue  
95470 SURVILLIERS**

**ARRÊTÉ UR-2024-1125-c  
D'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de SURVILLIERS**

**Le maire de SURVILLIERS,**

VU la déclaration préalable présentée le 17/10/2024 par Monsieur Pesci Eric demeurant 4 Grande rue, Survilliers (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour réalisation de deux piliers pour la pose d'un nouveau portail en aluminium,
- sur un terrain situé 4 Grande rue , à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 17/10/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la loi du 31/12/1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 07-44 approuvant le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Charles de Gaulle en date du 03/04/2007.

VU l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. »

**Considérant** l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/11/2024, ci-joint copie ;

**Considérant** que l'Architecte des Bâtiments de France analyse ce projet comme étant de nature à porter atteinte aux abords du Monument Historique. En effet le portail projeté, de facture industrielle et d'aspect lisse produirait un fort impact visuel dans le paysage protégé et est en contradiction avec le modèle (dessin) faisant référence à un portail traditionnel en bois ainsi qu'avec les portails traditionnels locaux. Ainsi, en l'état, le projet est de nature à modifier la perception du paysage urbain protégé qui constitue

l'écrin bâti du (des) Monument(s) Historique(s) ci-dessus nommé(s). Recommandations (2) Compte tenu que les travaux projetés, dans leurs dispositions actuelles, portent atteinte aux abords du (des) Monument(s) Historique(s) cité(s) en objet dont il convient de garantir la présentation, un nouveau projet doit être réalisé en prenant en compte les indications suivantes : - Le portail doit être constitué de larges lames en bois verticales jointives ou ajourées, peint d'une teinte sombre: gris, vert, rouge ou beige-gris ou similaire, à l'exclusion du noir pur et des teintes trop sombres telles que le gris anthracite et le gris noir. Il peut, le cas échéant, être en métal avec une allège pleine et une partie supérieure composée d'un barreaudage vertical traversant, les barreaux étant ronds, simples et fins, sans fers de lance. Dans ce cas, il doit être peint dans une teinte sombre : gris anthracite, vert foncé ou bleu foncé, à l'exclusion du noir pur.

### **ARRETE**

**Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.**

Survilliers,  
Le 25 novembre 2024,

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

#### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.  
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.